



# **Demande de renseignements**

## **Parc de véhicules blindés (VB)**

Chaîne d'approvisionnement internationale planification et approvisionnement

Affaires mondiales Canada

Avril 2024



## **Processus de consultation**

L'industrie participera à un processus de consultation qui constituera la première étape d'un processus d'approvisionnement de véhicules blindés (VB). Le processus de consultation comprend une étape de demande de renseignements (DDR) qui pourrait être suivie d'une journée de l'industrie et de rencontres individuelles, au besoin.

L'industrie est invitée à faire part de ses observations à l'autorité contractante d'Affaires mondiales Canada (AMC) dans l'annexe jointe à la DDR.

### **1. Objet et nature de la demande de renseignements**

#### **1.1 Objet de la demande de renseignements**

AMC définit actuellement ses exigences en matière de VB. L'information recueillie auprès de l'industrie dans le cadre de cette DDR aidera AMC à comprendre les produits disponibles sur le marché, ce qui lui permettra d'élaborer sa stratégie d'approvisionnement.

L'industrie est invitée à faire part de ses observations à l'autorité contractante d'AMC. Afin de faciliter ce processus, l'industrie est fortement encouragée à remplir le tableau des spécifications des VB figurant à l'annexe 'A'.

#### **1.2 Nature de la demande de renseignements**

La présente n'est pas d'une demande de soumissions. Elle ne donnera pas lieu à l'attribution d'un contrat. Par conséquent, les fournisseurs éventuels de tous biens ou services décrits dans la présente DDR ne devraient pas réserver de stocks ou d'installations, ni affecter de ressources, en fonction de renseignements figurant dans la présente. La DDR ne donnera pas lieu non plus à l'établissement d'une liste de fournisseurs. Ainsi, le fait de répondre à la présente DDR n'empêchera pas un fournisseur de participer à tout approvisionnement ultérieur. La présente DDR vise à solliciter des observations de l'industrie sur les points qui y sont abordés.

### **2. Directives et renseignements relatifs aux réponses**

#### **2.1 Nature et format des réponses demandées**

Les répondants sont invités à remplir le diagramme à barres qui se trouve à l'annexe 'A'.

#### **2.2 Coûts associés aux réponses**

Les dépenses engagées par les répondants pour répondre à la présente DDR ne seront pas remboursées par le Canada.

#### **2.3 Traitement des réponses**

##### **2.3.1 Utilisation des réponses**

Les réponses ne seront pas soumises à une évaluation officielle. Toutefois, le Canada pourrait les utiliser pour élaborer ou modifier la stratégie d'approvisionnement ou toute ébauche de document contenue dans la présente DDR ou en cours d'élaboration à l'appui de cet approvisionnement. Toutes les réponses



reçues avant la date de clôture de la DDR seront examinées. Cependant, s'il le juge opportun, le Canada pourrait examiner des réponses reçues après la date de clôture de la DDR.

### **2.3.2 Équipe d'examen**

Les réponses seront examinées par une équipe de représentants du Canada. Le Canada se réserve le droit d'engager des consultants indépendants ou de recourir aux services de ressources du gouvernement qu'il juge nécessaires pour examiner les réponses. Toutes les réponses ne seront pas nécessairement soumises à l'examen de tous les membres de cette équipe. Tous les consultants indépendants engagés à cette fin devront signer un accord de non-divulgateion. En outre, conformément à la clause de non-concurrence, il leur sera interdit de participer aux équipes d'appel d'offres de tout processus d'approvisionnement qui pourrait découler du projet de VB.

### **2.3.3 Accès à l'information**

Toutes les consultations auprès de l'industrie seront documentées, et toute information qui en résultera devra être assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information* du Canada. Tous les renseignements que les participants de l'industrie souhaiteraient voir traités comme confidentiels et, par conséquent, assujettis aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* (L. R. 1985, ch. A-1) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L. R. 1985, ch. P-21), devront porter la mention « exclusif » ou « commercial confidentiel » (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/acts/P-21/index.html>).

### **2.3.4 Surveillance de l'équité**

Pour le présent processus de DDR, le Canada n'a pas retenu les services d'un surveillant de l'équité. Toute demande de soumission ou tout marché qui pourrait résulter du processus est susceptible de nécessiter les services d'un surveillant de l'équité, mais devra être déterminé à ce moment-là, au cas par cas.

## **2.4 Contenu de la demande de renseignements**

Annexe A – Diagramme à barres de spécifications des VB

## **2.5 Format et présentation des réponses**

### **2.5.1 Page de titre**

La 1<sup>re</sup> page de la réponse, après la page de couverture, doit être la page de titre et contenir ce qui suit :

- i) titre de la réponse et numéro de volume;
- ii) nom et adresse du répondant;
- iii) nom, adresse et numéro de téléphone de la personne-ressource du répondant;
- iv) date;
- v) numéro de la DDR.

### **2.5.2 Système de diagramme à barres**

Les répondants doivent présenter leur réponse à l'aide du diagramme à barres de spécifications des VB qui figure à l'annexe 'A' de la présente DDR.



### **2.5.3 Références de sites Web**

Il est préférable que tous les renseignements pertinents figurent dans la réponse à la DDR, sans qu'il soit nécessaire de consulter les sites Web du répondant. Toutefois, des références de sites Web peuvent être indiquées pour fournir des renseignements supplémentaires au-delà de ce qui est demandé dans la présente DDR, si nécessaire. Si tel est le cas, il convient de noter que les renseignements figurant dans ces sites Web ne seront pas utilisés pour analyser les réponses à la présente DDR.

### **2.5.4 Format**

Les réponses doivent être soumises en format Adobe PDF.

### **2.5.5 Langue**

Les réponses peuvent être en français ou en anglais, au choix du répondant.

## **2.6 Présentation des réponses**

### **2.6.1 Date et lieu de présentation des réponses**

Les fournisseurs qui souhaitent fournir une réponse doivent la faire parvenir conformément à l'article 2.5 à l'attention de l'autorité contractante, au plus tard le 10 mai 2024 à 14:00 HAE, à l'adresse indiquée à l'article 2.7.

### **2.6.2 Responsabilité de la livraison en temps opportun**

Il incombe à chaque répondant de s'assurer que sa réponse est livrée à temps et au bon endroit.

## **2.7 Demandes de renseignements**

Comme il ne s'agit pas d'une demande de soumissions, le Canada ne répondra pas nécessairement par écrit aux demandes de renseignements ou ne diffusera pas nécessairement les réponses à tous les répondants éventuels. Toutefois, les répondants peuvent adresser leurs questions à propos de la DDR à l'adresse suivante :

Autorité contractante : Kevin Corcoran

Courriel : [Kevin.Corcoran@international.gc.ca](mailto:Kevin.Corcoran@international.gc.ca)

Téléphone : 343-542-8477